

CMD/JS

	Date	Décision	Nature	Folio n°
Flers Agglo Communauté d'agglomération	13.07.2022	D678	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT				

D E C I S I O N

par délégation du
Conseil Communautaire

OBJET	MISE A DISPOSITION D'UNE REMORQUE-SCENE CONVENTION
--------------	---

A la date ci-dessus, le Président de Flers Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2022-555 du 7 avril 2022, reçue en sous-préfecture le 11 avril suivant, lui déléguant une partie des attributions de l'Assemblée communautaire prévues par l'article précité,

A PRIS LA DECISION figurant au verso.

Compte rendu donné à la prochaine séance ordinaire du Conseil Communautaire	
Date d'affichage et d'envoi à la Sous-Préfecture	13 JUILLET 2022
Date de mise en ligne sur le site internet	13 JUILLET 2022

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Décision	Nature	Folio n°
	13.07.2022	D678	1.4	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

Flers Agglo s'est dotée de deux remorques scènes destinées à accueillir des manifestations de plein-air (concerts, événements sportifs ou de loisirs...). Ces remorques sont utilisées principalement pour les manifestations organisées par Flers Agglo ou pour des manifestations dont Flers Agglo est partenaire.

Dans ce cadre, Flers Agglo propose de prêter à la MRJC sa remorque-scène de modèle Urbamobil (22 m²) pour un camp jeunesse nommé « RDV sous les poiriers » prévu du 17 juillet 2022 au 31 juillet 2022 sur la commune de La Carneille.

Il est convenu que le bénéficiaire de la mise à disposition assurera l'acheminement aller et retour de la remorque depuis son lieu de remisage à Flers ; le bénéficiaire prendra la responsabilité de sa protection et de sa préservation depuis le rendez-vous de livraison/prise en charge jusqu'au rendez-vous de restitution.

Cette mise à disposition est envisagée à titre gratuit comme forme de soutien à la manifestation et à l'animation des communes du territoire.

Le Président :

DECIDE de signer la convention de mise à disposition annexée conformément aux conditions exposées dans celle-ci.

Pour le Président absent,

Le 1^{er} Vice-Président

Michel DUMAINE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20220713-D678-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2022

Affichage : 13/07/2022